



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 98 61 • FAX: +41 22 917 9006 • E-MAIL: srextremepoverty@ohchr.org

Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) présente ses salutations aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et a l'honneur de transmettre le questionnaire ci-joint sur la *participation des personnes en situation de pauvreté dans les programmes et politiques publiques*, élaboré par la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Magdalena Sepúlveda Carmona.

Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme vous saurait gré de transmettre cette lettre aux départements ou agences concernés le plus rapidement possible, et d'envoyer vos réponses au courriel srextremepoverty@ohchr.org avant le **14 Décembre 2012**. Merci de répondre de manière concise et d'ajouter en pièce jointe tout document que vous considérez utile. De même, veuillez indiquer si vous préférez que votre réponse ne soit pas mise en ligne sur le site web du HCDH.

Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme profite de l'occasion pour agréer aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève l'expression de sa plus haute considération.

9 juillet 2012



QUESTIONNAIRE SUR LA PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

RAPPORTEUSE SPÉCIALE SUR L'EXTRÊME PAUVRETÉ ET LES DROITS DE L'HOMME

I. Objectifs et portée de ce questionnaire

Lors de la 23^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (Juin 2013), la Rapporteuse Spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Magdalena Sepúlveda Carmona, présentera son rapport sur l'approche des droits de l'homme relative à la participation des personnes en situation de pauvreté dans les décisions qui affectent leurs vies. L'objectif de ce rapport est : 1) de signaler les obstacles auxquels les personnes en situation de font face pour participer de manière significative et effective dans la conception, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques et des interventions de développement ; 2) d'établir des principes directeurs sur la manière d'améliorer la participation des personnes vivant dans la pauvreté dans les politiques nationales et dans les politiques de développement international.

Le droit à la participation est inclus dans de nombreux instruments internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 25), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (arts. 13.1 et 15.1), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 7), la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 12), la Déclaration sur le droit au développement (arts. 1.1, 2 et 8.2), la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (arts. 5, 18 et 19) et la Déclaration du millénaire (para. 25). La participation est non seulement une affirmation du droit de chaque individu ou groupe à participer dans les affaires publiques, mais elle fait aussi partie des solutions à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Les politiques contre la pauvreté et pour le développement seront plus efficaces, durables, inclusives et équitables si elles sont le résultat d'un processus participatif.

Le rapport aura pour objectif d'éclairer et clarifier le cadre normatif et les principes essentiels, en tirant des leçons sur les processus de participation déjà existants qui ont été mis en œuvre par les États à différents niveaux, y compris par les gouvernements locaux dans de nombreux domaines, tels que la provision des services publics, le logement social, les interventions pour le développement, les programmes de bien-être social, la protection sociale et les processus budgétaires.

II. Comment répondre au questionnaire

Les États sont priés de fournir des informations sur les processus de participation relatifs à la conception, mise en œuvre ou suivi de la législation, les politiques ou programmes en place entre **2005 et 2012**. Plus précisément, sont demandés des exemples de processus de participation ou de mécanismes expressément ciblés sur la participation des personnes vivant en situation de pauvreté.



Le questionnaire se concentre sur **le degré auquel les personnes vivant dans la pauvreté ont pu et/ou ont reçu un soutien pour participer aux processus, quels obstacles ou défis à leur participation ont été identifiés, et les leçons tirées de ces processus**. Les États sont aussi priés de fournir des informations sur les types de politiques et programmes en vigueur entre 2005 et 2012 où ces processus ou mécanismes de participation ont été utilisés.

La réponse pourra se concentrer sur une seule expérience, par exemple une consultation nationale (en référence à une loi, une politique ou un décret pertinent), ou sur plusieurs expériences dans les divers domaines de politiques publiques. **Parmi les exemples pertinents pour ce rapport notons les consultations nationales, les programmes de développement, les services publics, les planifications budgétaires, les programmes de protection sociale et politiques de bien-être**. Les États sont encouragés à réfléchir sur les défis et les succès relatifs à chaque processus.

Dans la mesure du possible, les États sont encouragés à fournir des copies des lois, politiques, évaluations, synthèses des programmes, etc. qu'ils estiment pertinents. Toute information additionnelle pertinente, au-delà de ce qui est spécifiquement demandé, est bienvenue.

Si l'information demandée dans le questionnaire a été fournie par l'État dans un autre contexte (par exemple, dans un rapport à un organe de traités des Nations Unies), une référence à ce rapport ou document spécifique pourra être fournie. Il n'est pas nécessaire de répéter l'information fournie à un autre mandat ou organe

Si les États souhaitent identifier un point focal responsable pour la coordination de la réponse à ce questionnaire, le point focal devra être communiqué au bureau de la Rapporteuse spéciale pour le suivi.

III. Envoi des réponses

En raison de la capacité limitée en traduction, nous vous demandons aimablement de nous fournir vos réponses, en anglais, espagnol ou français. Les réponses doivent être envoyées par courrier normal ou en format électronique avant le 14 Décembre 2012 à :

Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme
UNOG-OHCHR
CH-1211 Genève 10
Telefax: 41 22 917 90 06
Courriel: srextremepoverty@ohchr.org

IV. Questionnaire

Veillez énumérer et décrire toute initiative ou mécanisme de participation mis en œuvre par le Gouvernement depuis 2005, qui a inclus ou été conçu pour inclure la participation des personnes vivant dans la pauvreté dans la conception, mise en œuvre ou suivi de législation, politiques publiques ou programmes. En particulier, référez-vous aux questions ci-dessous. Veuillez aussi nous fournir une réponse séparée pour chaque initiative mise en œuvre.



1. Quel est le sujet et l'objectif principal du programme ou politique en question ?

- Le processus de participation est-il relatif à la totalité du programme ou à un aspect spécifique ?
- Dans quelle partie du programme ou cycle a lieu le processus de participation ?

2. Comment est structuré et géré le processus de participation et quels sont les résultats souhaités ?

- Quels sont les départements gouvernementaux, les agences ou les acteurs impliqués dans la conception et la facilitation du processus ?
- Où a lieu la consultation ?
- Les informations sur le programme et le processus de participation sont-elles distribuées au public, y compris aux personnes vivant dans la pauvreté ? Veuillez clarifier les mécanismes de dissémination de l'information.
- Quelles sont les procédures utilisées pour permettre au public de fournir des commentaires, information, analyses ou opinions considérées pertinentes au processus ?

3. Quelles mesures furent prises pour garantir la participation des personnes vivant dans la pauvreté ?

- Comment sont identifiés les participants ?
- Les participants sont-ils préparés et appuyés avant la consultation ?
- Est-ce que les coûts potentiels pour les participants, en matière financière et de temps, sont pris en compte ?
- Quelles mesures sont-elles prises pour garantir la diversité des participants selon leur sexe, origine ethnique, âge, etc. ? Comment est assurée la participation des groupes marginaux vivant dans la pauvreté, par exemple les peuples autochtones, les personnes handicapées ou les personnes âgées ?
- Quelles mesures sont-elles prises pour faire en sorte que tous les participants puissent exprimer leurs préoccupations et idées ?

4. Quels sont les défis particuliers ou les obstacles qui durent être surmontés pour assurer la participation significative de ceux vivant dans la pauvreté ?

5. Le processus a-t-il couronné de succès quant aux niveaux de participation des personnes vivant dans la pauvreté ? Si possible veuillez inclure des informations sur l'évaluation du processus, et notamment sur la possibilité offerte aux participants de présenter leurs remarques sur le processus.

6. Quel a été l'impact du processus participatif sur la conception ou la mise en œuvre de la législation/la politique/le programme en question ?

- Y a-t-il eu un quelconque suivi avec les participants après ce processus participatif ? Les résultats du processus sont-ils partagés avec les participants ?
- De quelle manière les résultats sont-ils documentés et utilisés ?



7. Quels leçons sont-elles tirées du processus en question ? Quelles modifications auraient-elles pu être apportées pour améliorer la qualité de la participation des personnes vivant en pauvreté?
-